



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2022-SAAD-013

**attribuant une dotation complémentaire de financement 2022
correspondant à la prime de revalorisation des salaires des aides à
domicile du Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré
par le**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS BARBY
Clos Gaillard
73230 Barby
N° Finess: 730010063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS BARBY le 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** Le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;
- VU** La délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 autorisant le versement de la prime de revalorisation des salaires des aides à domicile relevant de la fonction publique territoriale ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-013-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Article 1 - Une dotation complémentaire de financement au titre de la revalorisation des salaires des aides à domicile du service d'aide et d'accompagnement d'un montant de 24 111,21 € est allouée au titre des prestations APA, PCH pour l'année 2022.

Dotation complémentaire globale	24 111,21 €
Dotation complémentaire APA	23 146,76 €
Dotation complémentaire PCH	964,45 €

Ces dotations complémentaires sont versées en une seule fois au titre de 2022.

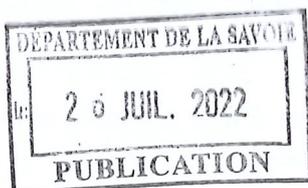
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS BARBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le 11 JUIL. 2022,
Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée